



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2019-105

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2019

# Sommaire

## **74\_Préf\_Präfecture de Haute-Savoie**

74-2019-07-08-002 - Arrêté n°2019-CAB-BSI-088 portant réquisition de terrains pour la mise en place d'une aire temporaire destiné à l'accueil d'un grand groupe de gens du voyage sur l'arrondissement d'Annecy du 08 juillet 2019 au 22 juillet 2019. (5 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-07-08-002

Arrêté n°2019-CAB-BSI-088

portant réquisition de terrains pour la mise en place d'une  
aire temporaire destiné à l'accueil d'un grand groupe de  
gens du voyage sur l'arrondissement d'Annecy du 08 juillet  
2019 au 22 juillet 2019.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure

Annczy, le 08 juillet 2019

Le préfet de la Haute-Savoie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2019-CAB-BSI-088**

**portant réquisition de terrains pour la mise en place d'une aire temporaire destiné à l'accueil d'un grand groupe de gens du voyage sur l'arrondissement d'Annczy du 08 juillet 2019 au 22 juillet 2019.**

VU le code de la sécurité intérieure, article L.131-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4° ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du 20 janvier 2012 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU l'arrêté n°2019-CAB-BSI-072 du 27 mai 2019 portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement d'Annczy lors de la période estivale 2019 ;

VU la demande du responsable d'un groupe de 200 caravanes de gens du voyage en date du 05/01/2019 qui souhaitait séjourner sur le département de la Haute-Savoie du 07 juillet 2019 au 21 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la préfecture de la Haute-Savoie concernant cette demande ;

**Considérant** qu'en application du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est prévu sur le département de la Haute-Savoie, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 inclus, outre les aires de Rumilly et d'Allinges, une aire temporaire de grand passage pour chacun des arrondissements d'Annecy, de Bonneville et de Saint-Julien-en-Genevois ;

**Considérant** qu'en application du calendrier de rotation des aires temporaires prévu au schéma départemental, il appartient à la communauté de communes Fier et Ussets d'accueillir les grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019 dans l'arrondissement d'Annecy ;

**Considérant** que par arrêté n°2019-CAB-BSI-072 du 27 mai 2019 le Préfet de la Haute-Savoie a réquisitionné des terrains à Mesigny pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement d'Annecy lors de la période estivale 2019, sur la base des propositions de la communauté de communes Fier et Ussets ;

**Considérant** que les terrains sus-cités n'ont pas la capacité d'accueillir le groupe de 200 caravanes de gens du voyage prévu du 07 juillet 2019 au 21 juillet 2019 ;

**Considérant** que l'absence de mise à disposition de terrains ayant la capacité d'accueillir le groupe susvisé est de nature à porter atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique et qu'une installation inopinée et illicite risque de se produire et, par voie de conséquence, de provoquer de réels troubles à l'ordre public ;

**Considérant** dès lors qu'il est nécessaire de disposer d'une aire destinée à l'accueil d'un grand groupe de gens du voyage d'une capacité de 200 caravanes, afin d'assurer tout à la fois l'accueil de ce grand groupe de caravanes se déplaçant dans le cadre d'un grand passage et la préservation de l'ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

**VU** l'urgence ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les terrains figurant sur le plan annexé au présent arrêté, situés route de Nonglard - lieu-dit Crêts de Bourzy sur la commune de Sillingy (arrondissement d'Annecy), propriétés de :

- Parcelle n°19 :
  - Monsieur LAFONTAINE Pierre, aux carrières 74330 NONGLARD
  
- Parcelle n° 20 :
  - Monsieur BOUVARD Wilhemine, 48 avenue du Parc des sports 74000 ANNECY
  - Madame LYARD (épouse ARCOS) Marie France, 19 chemin des Fontanettes 74370 EPAGNY METZ TESSY
  - Madame LYARD (épouse MORAND) Odile, chez Mme ZONCA MORANT Nadine, 23 ancienne route de Marny 74330 POISY
  - Madame LYARD (épouse SERRE) Marie Thérèse, 8 rue des Aravis 74000 ANNECY
  - Madame LYARD (épouse BACONNET) Huguette, 85 route du vieux Presbytère 74410 SAINT JORIOZ
  - Madame LYARD Christiane, 5 rue du Forum 74000 ANNECY
  
- Parcelles n° 21 :
  - Monsieur VIVIANT Pierre, 148 route de Nonglard 74330 LOVAGNY
  - Monsieur VIVIANT Clément, 51 route de Lovagny 74330 NONGLARD

- Parcelles n° 22 :
  - Madame BERLIOZ Monique, 2 rue Ambroise CROIZAT 74960 ANNECY
  - Monsieur FOURNIER Gilbert, 2 rue Ambroise CROIZAT 74960 ANNECY
  
- Parcelle n° 23 :
  - COMMUNE de SILLINGY
  
- Parcelles n° 29 :
  - Monsieur ANGELLOZ NICOUD Daniel, 25 route de Nonglard 74330 SILLINGY
  - Madame ANGELLOZ NICOUD (épouse CROSET) Ginette, 74330 SILLINGY
  - Madame ANGELLOZ NICOUD (épouse COMBET) Monique, 74330 THUSY
  - Madame BOCQUET (épouse ANGELLOZ NICOUD) Simone, 25 route de Nonglard 74330 SILLINGY
  
- Parcelles n° 31 :
  - Indivisaire des parcelles de Sillingy, Par Mme FONTAINE André, 2890 route de Clermont 74330 SILLINGY
  
- Parcelles n° 32 :
  - Madame NOVEL Aimée, 69 route de la Crobette 74330 SILLINGY

et exploité par monsieur François FOUSSOUX, GAEC de Planchamp, 947 route de Quincy - 74330 NONGLARD

sont réquisitionnés, à compter du 08 juillet 2019 jusqu'au 22 juillet 2019 inclus, pour permettre la mise en place d'une aire temporaire de grand passage.

**Article 2 :** Sur l'emprise réquisitionnée à l'article 1er, la communauté de communes Fier et Usse mettra en œuvre une aire de grand passage de 4 hectares, répondant aux normes techniques et selon les modalités de gestion, d'évaluation et d'indemnisation prévues au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**Article 3 :** Toute entrave à la présente réquisition est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie, rue du 30ème régiment d'Infanterie, BP2332, 74034 Annecy Cedex, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris) ;
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie, la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Fier et Usse, le maire de la commune de

Sillingy, mesdames et messieurs les propriétaires et monsieur l'exploitant des parcelles concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, applicable du 08 juillet 2019 au 22 juillet 2019 inclus.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Madame la procureure de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy, à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et à monsieur le président de la chambre d'agriculture.

Le présent arrêté sera aussi affiché aux sièges de la communauté de communes Fier et Usse, de la mairie de Sillingy, et publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Pierre LAMBERT

Commune: SILLINGY  
 Section: ZK  
 Numéro: 24  
 Surface (m<sup>2</sup>): 14730

*Ble*

